

**ENTENTE 2005-V-13 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU MONT-ROYAL ET L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL INC.**

- Considérant Les dispositions législatives du projet de Loi 33, loi modifiant la
Charte de la Ville de Montréal.
- Considérant Les dispositions de la convention collective.
- Considérant Les dispositions de l'article 6.08 de la lettre d'entente 2004-V-18.

Il est convenu que les horaires apparaissant en annexe A de la présente représentent
l'accord des parties.

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et fera partie intégrante de la
convention collective se terminant le 31 décembre 2006.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 1^{er} jour du mois de mars 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DU
PLATEAU MONT-ROYAL

Rosario Pincant
Réjean Gadeau

[Signature]
[Signature]

SL(1)

18
11

ENTENTE 2005-V-13 Annexe A

Page 1 de 3

JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :

Division de la voirie

Hiver - (15 novembre au 15 mars approximativement)

HA - nuit du lundi au jeudi de 18 h 15 à 04 h 15
Toutes activités 30 minutes de repas
non rémunérées

H - nuit du lundi au jeudi de 17 h 15 à 03 h 15
Répartition 30 minutes de repas
non rémunérées

Division de la voirie

Été - (15 mars au 15 novembre approximativement)

HA - nuit du lundi au jeudi de 20 h 15 à 06 h 15
Toutes activités 30 minutes de repas
non rémunérées

Division de la voirie

Annuel

HA - jour du lundi au jeudi de 06 h 15 à 16 h 15
Toutes activités 30 minutes de repas
non rémunérées.

HB - soir lundi, mardi et jeudi, vendredi de 15 h 45 à 01 h 45
Collecte des déchets 30 minutes de repas
non rémunérées.

HC - jour samedi, dimanche et vendredi de 05 h 30 à 18 h 40
Toutes activités 30 minutes de repas
non rémunérées.

HC - nuit samedi, dimanche et vendredi de 17 h 30 à 06 h 40
Toutes activités 30 minutes de repas
non rémunérées.

H - jour du lundi au jeudi de 05 h 15 à 15 h 15
Répartition 30 minutes de repas
non rémunérées.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 1^{er} jour du mois de mars 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

Rosario Lincant

Alexandre Gauthier

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DU
PLATEAU MONT-ROYAL

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

ENTENTE 2005-V-13 Annexe A

Page 2 de 3

JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :

Division des parcs

Hiver - (1er décembre au 15 mars approximativement)

Parcs - soir du lundi au jeudi de 16 h 15 à 02 h 15 30 minutes de repas non rémunérées.

Parcs - FdeS - Nuit - samedi, dimanche et vendredi
Entretien des patinoires extérieures de 21 h 00 à 10 h 10 30 minutes de repas non rémunérées.

Parcs - FdeS - Soir - samedi et dimanche de 10 h 20 à 23 h 30
vendredi de 07 h 55 à 21 h 05 30 minutes de repas non rémunérées
Entretien des patinoires extérieures

Division des parcs

Été - (15 mars au 1er décembre approximativement)

Parcs - jour du mardi au vendredi de 06 h 15 à 16 h 15 30 minutes de repas non rémunérées

Parcs - FdeS - samedi, dimanche et vendredi
de 06 h 45 à 19 h 55 30 minutes de repas non rémunérées.

Division des parcs

Été - (du 1er mai à l'Action de grâce approximativement)

Horaire cinq (5) jours limité à un seul contremaître

Parcs - soir du lundi au jeudi de 16 h 00 à 00 h 15
vendredi de 16 h 00 à 00 h 00 30 minutes de repas non rémunérées

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten initials

Handwritten initials

ENTENTE 2005-V-13 Annexe A

Page 3 de 3

Division des parcs
Annuel

Parcs - jour du lundi au jeudi de 06 h 15 à 16 h 15

30 minutes de repas
non rémunérées.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 1^{er} jour du mois de mars 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTREAL INC.

Rosine Benoit
Alexandre Gaudin

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DU
PLATEAU MONT-ROYAL

[Signature]
[Signature]

SLM

IB
AA